

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NO

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 19/2023

Portant : Contrat de maintenance Ascenseur Groupe scolaire – OTIS

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

VU l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°03/2023 du Conseil municipal en date du 16 janvier 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils réglementaires avant appel d'offres ; soit pour rappel à la date de la délibération :

Marché de fournitures et de services 215 000€ HT

Marché de travaux 5 382 000€ HT

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

VU les articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la proposition émise par OTIS portant contrat de maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire pour un montant de 1 569.84 HT/ an pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois par renouvellement tacite pour des périodes d'une durée de 1an.

DECIDE

Article 1° : d'accepter la proposition de OTIS suivante selon les modalités d'intervention et conditions financières suivante :

Contrat de maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire pour un montant de

- 1569.84€ HT/ an pour les prestations suivantes : visites régulières espacées au maximum de 6 semaines, visites semestrielles, visites annuelles comprenant le nettoyage du toit de cabine et du fond de cuvette et du local machines et étude de sécurité.

Pour une durée de 5 ans à compter de 2023 et jusqu'à 2028 inclus

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérécourse citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 05/06/2023

Date de publication, certifiée,
exécutoire le : 08/06/2023



Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Régis SILVESTRE

